

\*\*\*

Direction Générale des Services

Affaire n°1  
Bordereau n°1

## **R A P P O R T** **AU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **1ère REUNION DE 2022**

### **OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022 - Rapport Général**

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.3312.1 du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif du Conseil départemental, dans les deux mois de son adoption, est précédé d'un débat d'orientations budgétaires.

Cette disposition a été confortée par la loi NOTRé du 7 août 2015 qui préconise un renforcement de cette exigence notamment en matière de transparence financière et d'obligation d'information des assemblées délibérantes et des citoyens.

Dans cette perspective, la loi prévoit, qu'aux termes du rapport général relatif au débat d'orientations budgétaires, soient en particulier présentés :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- les rémunérations,
- les avantages en nature,
- et le temps de travail.

Pour répondre à cette obligation, vous trouverez ci-après une synthèse de ces informations qui sont développées dans le rapport général d'orientations budgétaires pour 2022, adossé au présent rapport.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé de la vie de notre collectivité et donc une étape incontournable de la préparation budgétaire.

C'est l'occasion pour nous de nous projeter, de débattre des politiques publiques à conduire afin d'arrêter les axes stratégiques ou projets à mener pour répondre aux attentes de notre population. C'est aussi l'occasion d'analyser les contraintes et les marges de manœuvre financières qui guideront nos politiques publiques.

Ce débat d'orientation budgétaire pour 2022 s'inscrit à nouveau dans un contexte difficile marqué par la poursuite de la crise sanitaire liée au coronavirus qui a exacerbé sur notre territoire le mal être et la souffrance d'une partie de la population déjà fragile, conduisant à une crise sociale et sociétale qui sévit encore aujourd'hui.

Notre collectivité n'a eu de cesse au cours de ces années d'être aux côtés des guadeloupéens.

Un engagement qui s'avère encore plus prégnant au regard :

- d'une part des attentes qui ont émergé lors des différentes rencontres intervenues tant avec nos concitoyens qu'avec les acteurs du monde économique, associatif, ou culturel.
- et d'autre part de la forte demande d'accompagnement social révélée par ces crises sans précédent qui touchent notre territoire déjà fragilisé par une situation socio-économique difficile, caractérisée par un taux de chômage durablement supérieur à 20% (plus de 60% pour les jeunes), un nombre de bénéficiaires directs et indirects du Revenu de solidarité active (RSA) qui en dépit d'une légère décruce reste très élevé, un vieillissement accéléré de sa population.

C'est fort de ce constat que nous allons devoir relever le défi de répondre à ces attentes dans un environnement particulièrement contraint eu égard au contexte économique et budgétaire fortement perturbé par la crise sanitaire mais aussi sociale que traverse notre département.

Il nous appartiendra aussi de maintenir le rôle d'investisseur public majeur de notre collectivité afin de réaliser, en coopération renforcée notamment avec la Région, et par la mobilisation des subventions européennes (Programmes opérationnels) et de l'Etat (Contrat de convergence/plan de relance/), les équipements dont la Guadeloupe a besoin pour son développement.

Les efforts de gestion qui ont fondé l'action du département ces dernières années devront se poursuivre pour nous permettre de disposer des moyens de demeurer une collectivité à même de porter une politique de solidarité, au plus proche des plus vulnérables mais aussi un aménageur du territoire, de premier plan, par une politique d'investissement volontariste, à même de garantir un niveau de commande publique conséquent et donc de l'activité aux entreprises locales et des emplois aux citoyens.

C'est cette ambition qui doit guider les choix stratégiques et donc les priorités que nous serons amenés à arrêter au terme de notre débat d'orientations budgétaires pour 2022 afin d'œuvrer

## **A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE PLUS INCLUSIVE ET SOLIDAIRE A TRAVERS**

### **I - UNE ACTION SOCIALE DE PROXIMITE qui :**

- **réaffirme la présence de la collectivité au cœur des territoires et renforce les partenariats.**

A cet effet, la promotion de la coordination territoriale de l'action sociale constitue un enjeu majeur devant conforter le rôle de Chef de File de la Collectivité Départementale. Elle répond à deux objectifs :

- ***L'optimisation de l'organisation territoriale et du travail du service départemental d'action sociale*** aux fins d'affirmer notre présence au cœur des territoires, d'accentuer la permanence et la proximité de nos services.
- ***le renforcement des partenariats*** pour être, ensemble, plus efficaces afin certes de mieux prendre en compte, les difficultés des personnes mais également leurs potentialités, **en poursuivant notamment la mise en place du réseau d'accueil social universel de proximité (ASUIP) et des référents de parcours.** Dans cette perspective, le travail de formalisation de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sera mis en œuvre avec le maintien du conventionnement passé avec Pôle Emploi pour l'accompagnement global des demandeurs d'emploi.

- **Renforce le développement social des quartiers et la lutte contre les exclusions :**
  - ***En mobilisant les dispositifs d'insertion et d'intégration sociale en faveur de la jeunesse en difficulté*** avec le renforcement des équipes de rue dont les moyens seront consolidés à travers la stratégie de lutte contre la pauvreté,
  - ***En soutenant les actions d'accompagnement spécifique*** telles que l'appui social individualisé apporté au Brsa, les ateliers de remobilisation des publics éloignés de l'emploi, la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**II - UNE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT SOCIAL** qui s'attachera à mieux accompagner les familles pour l'accès et le maintien dans le logement. Elle se déclinera autour de trois axes majeurs :

- **Lutter contre l'habitat indigne par :**
  - ***L'amélioration de l'habitat.***
    - A ce titre, en 2021 les Exécutifs de la Région et du Département, ont souhaité la création d'un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat

commun aux deux collectivités. La mise en œuvre de ce dispositif partagé est un objectif majeur pour 2022.

○ En 2022, la collectivité travaillera également, avec les autres financeurs (Etat, Région, la CAF), à la révision du fonctionnement du Dispositif partenarial d'amélioration de l'habitat. Le but étant là aussi d'aboutir à la création d'un guichet unique qui permettrait d'accroître l'effet multiplicateur de ce dispositif au bénéfice des usagers.

➤ **Soutenir la construction de logements sociaux neufs en location.** Le Plan Logement Outre-Mer (PLOM) 2 dans la continuité du PLOM 1 a fixé un objectif de 30% à 40% de LLTS par programme de construction neuve. En 2022, il s'agira de maintenir la participation du Conseil départemental à l'atteinte de cet objectif en participant au financement de ces opérations à travers les garanties d'emprunts octroyées mais aussi les aides directes qu'il dispense.

➤ De même en 2022, nous continuerons à accompagner les ménages en difficulté à accéder et à demeurer dans le logement, en maintenant les moyens affectés au FSL mais aussi en développant l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). L'objectif étant de donner aux ménages les moyens d'une gestion autonome et responsable de leur foyer.

**La prégnance de ces problématiques que la crise sociale a mis en lumière appelle de notre collectivité des réponses fortes tout en veillant à la préservation des moyens affectés à nos blocs de compétences historiques que sont :**

### **III – LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE à laquelle nous nous attacherons via notamment :**

➤ La Protection Maternelle et Infantile qui privilégiera l'épanouissement de l'enfant dans son environnement familial.

Les principaux leviers à activer pour y parvenir sont les suivants :

- Promouvoir la santé de la mère et de l'enfant par une offre de service de qualité en proximité et au sein des écoles maternelles ;
- Participer à la surveillance épidémiologique ;
- Veiller aux conditions d'accueil des jeunes enfants en institutions et chez les assistants maternels. A ce titre, en 2022 l'accompagnement technique des assistantes maternelles qui exerce en MAM sera poursuivi avec l'organisation d'une action de formation continue sur le thème de « l'Accueil en MAM ». Un public de 105 professionnels est concerné par cette offre de formation,
- Améliorer les délais d'évaluation des signalements d'enfants en danger et d'agrément des assistants familiaux et maternels ;

- Promouvoir la santé publique en privilégiant la thématique de l'alimentation et le développement d'actions de prévention des malades chroniques.

Pour 2022, les équipes de PMI proposeront une action qui sera mise en œuvre dans tous les points de consultation et qui visera à « Informer les usagers sur les dangers des produits industriels et à promouvoir les produits locaux ». Le public visé par cette action est celui des enfants de moins de 6 ans ainsi que leurs parents.

➤ **Protection sociale de l'enfance, de la famille et de la jeunesse.**

La priorité accordée par le Département à la logique de prévention reste pertinente, en 2022. Ainsi cette année, encore, le Conseil Départemental devra répondre à l'augmentation sensible du besoin de soutien à domicile.

Dans ce contexte, nos axes d'intervention seront les suivants :

- Renforcer la prévention par le soutien à la parentalité et la médiation familiale. L'objectif est de prévenir la détérioration de la relation parent-enfant et d'en assurer le maintien. Il s'agit d'apporter aux usagers des informations de nature à les aider à faire des choix de vie judicieux ou à gérer des situations problématiques sur les plans individuel et familial.
- Favoriser la diversification des modes d'accueil. Il s'agit de disposer d'un grand éventail de capacités d'accueil pour assurer la prise en charge de tous les profils d'enfants confiés. Dans cette perspective, le Département mène notamment avec la Maison Départementale de l'Enfance, un travail d'identification de la ressource capacitaire. De ce point de vue, la fin du chantier de reconstruction de la MDE offre de nouvelles opportunités en 2022 :
  - Capacités d'accueil de fratries ;
  - Capacités d'accueil de jeunes majeurs ;

Nous tâcherons, par ailleurs, de dégager des moyens supplémentaires pour accroître les possibilités de suivi des placements à domicile potentiellement moins traumatisants pour les mineurs confiés.

Nous renforcerons, par ailleurs, l'accueil familial qui est la principale modalité d'accueil des enfants confiés. A ce titre, nous maintiendrons à niveau le nombre de places mobilisables pour assurer une bonne prise en charge des mineurs.

- Renforcer les capacités d'action de la Cellule de recueil des informations (CRIP). Deux leviers seront à actionner pour atteindre cet objectif :
  - Renforcer le caractère pluridisciplinaire du travail réalisé par la CRIP
  - Poursuivre les actions de communication pour mieux faire connaître le service au grand public pour une plus grande efficacité
- Améliorer l'accompagnement des familles dans les démarches d'adoption et d'accès aux origines personnelles. Afin de satisfaire aux demandes des familles sur les procédures existantes, il est proposé en 2022 de :
  - Renforcer l'unité de 'recherche des origines'
  - Activer les conventions avec le secteur hospitalier

- Assurer le suivi psychologique et social post-adoption
- Poursuivre l'organisation des groupes de parole.

#### **IV – L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** qui se décline autour des orientations suivantes :

- **Mieux prendre en compte les besoins du public âgé et handicapé.** Pour cela, la collectivité travaillera à
  - Améliorer l'accueil du public
  - améliorer les délais de traitement des dossiers
- **Renforcer le soutien à domicile des personnes âgées vulnérables.** A ce titre, le département devra
  - dégager les moyens nécessaires au financement de l'augmentation de la dépense liée aux dispositifs d'aide à domicile pour respecter et accompagner le choix des usagers. Il s'agit plus particulièrement de l'augmentation du taux de rémunération de l'heure d'intervention d'APA, de PCH et d'aide-ménagère qui va générer en 2022 un reste à charge de 5 M€ supplémentaires pour la collectivité.
  - Maintenir une offre diversifiée d'aides extra légales pour un meilleur soutien à domicile des personnes âgées. En 2022, il est proposé de maintenir la garde itinérante de nuit (GIN), la téléassistance (TA), et l'assistance sénior qui est le cumul des deux premières prestations.
- **Développer le partenariat avec les CCAS et les autres acteurs.** La coordination territoriale, engagée dans le cadre du Schéma départemental de l'autonomie, devrait être concrétisée en 2022, par une convention avec les CCAS
- **Optimiser les solutions d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en maintenant l'aide sociale à l'hébergement,** véritable avance sociale sur frais d'hébergement. Cette aide est récupérable sur la succession au décès du bénéficiaire. Nous poursuivrons ainsi, notre action, en 2022, pour faciliter l'accès à ceux de nos usagers qui le souhaitent à ces établissements.
- **La tarification des établissements sociaux et médico-sociaux.** Pour le Conseil départemental, l'enjeu en matière de politique en faveur des personnes âgées est de rendre plus accessibles les EHPAD qui n'ont vocation à être financés par la collectivité que pour partie en ce qui concerne la Dépendance et à titre subsidiaire pour ce qui a trait à l'hébergement.

Il est donc important, d'une part, de maintenir une accessibilité tarifaire notamment pour les résidents admis à l'aide sociale, et, d'autre part, de garantir une qualité d'accueil et d'accompagnement en particulier pour les deux sujets qui relèvent de la collectivité, la dépendance et l'hébergement.

Pour répondre à cette nécessité d'une adaptation de l'offre tarifaire aux capacités financières de notre population plusieurs axes de travail ont été retenus pour 2022 dont :

- La poursuite de la convergence tarifaire sur la partie hébergement, en individualisant les décisions en fonction du contexte des établissements ;
  - Le pilotage de la dynamique de contractualisation afin de gagner en fluidité dans les financements et les parcours ;
  - L'accompagnement des structures en tenant compte des dépenses identifiées comme inhérentes à la crise ;
- **Optimiser l'accueil familial pour personnes âgées et pour personnes handicapées.**  
L'hébergement en famille d'accueil présente l'avantage d'une prise en charge dans un environnement familial, à un coût inférieur à celui de l'EHPAD (en moyenne, 1800€ par mois contre 3000€). C'est une offre qui trouve l'adhésion des familles en raison de liens tissés entre accueillants, accueillis et familles des accueillis

**En 2022, Afin de faciliter les « sorties difficiles d'hospitalisation »,** la collectivité travaillera à élargir à l'ensemble des établissements de santé la convention actuellement passée avec le Centre Gérontologique qui permet de garantir aux personnes âgées de plus de 70 ans et isolées, une sortie d'hospitalisation dans de bonnes conditions. La réflexion portant sur la problématique de **l'offre institutionnelle pour les personnes handicapées notamment pour les Personnes Seules Handicapées vieillissantes** sera également poursuivie afin de proposer des passerelles avec les EHPAD lorsqu'elles répondent aux conditions

**V – LA PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE** qui trouve toute sa place dans nos politiques publiques au regard des fragilités que présentent nos populations. D'après les données de l'ORSAG en 2018, 11% de la population guadeloupéenne, souffre du diabète, un quart de la population souffre d'hypertension artérielle, une femme sur trois est obèse et 81% d'entre elles ont un faible niveau d'étude. Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'accompagner la population afin de réduire ces fléaux. A ce titre la priorité retenue en 2022 est celle de l'alimentation comme déterminant de santé avec l'élaboration d'un nouveau plan d'actions pour la promotion d'une alimentation de qualité.

**VI – L'INSERTION DES GUADELOUPEENS A TOUT AGE** qui s'inscrira dans un cadre innovant basé sur la mutualisation des dispositifs et des moyens. La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion indique que la mise en œuvre de cette politique publique s'appuie sur deux volets :

- **Le versement de l'allocation du RSA, filet de sécurité contre l'extrême pauvreté.**  
A cette fin, la collectivité continuera de respecter l'obligation à laquelle elle est tenue d'assurer en lien avec la CAF, la prise en charge du public Brsa à travers notamment la simplification et la réduction des délais d'accès aux droits. Il s'agira aussi pour nous de renforcer nos actions de lutte contre la fraude.
- **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA articulé autour d'un parcours vers l'insertion comportant des actions facilitant le retour à l'emploi en complément de l'allocation RSA.** A ce titre les dispositifs tels l'accompagnement global mené en partenariat avec Pôle Emploi visant à lever les obstacles au retour sur le marché de l'emploi (logement, santé, etc..), l'accompagnement des créateurs d'activité qui

rencontrent des difficultés pour faire aboutir leurs projets en facilitant leur accès à des financements alternatifs ainsi que la formation en vue d'accélérer leur employabilité seront reconduits.

Ce socle qui fonde nos politiques d'insertion sera renforcé par :

- Le développement de tiers lieux,
- La mise en œuvre de solutions innovantes destinées à faciliter la mobilité des Brsa. Un appel à projet sera lancé, devant conduire à la création d'une plateforme proposant des solutions de déplacements dédiées à ce public.
- Le déploiement de la clause sociale,
- Le renforcement du partenariat de proximité notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire au service de l'insertion des Brsa.

➤ **Au-delà des mesures précitées, nous veillerons en 2022 à renforcer l'accompagnement de la jeunesse en favorisant « l'aller vers ».** La crise sociale de la fin de l'année 2021 a mis en évidence les fortes attentes d'une fraction de la jeunesse guadeloupéenne qui ne parvient pas à s'inscrire dans un parcours de vie sécurisé et reste exposée à toutes les incertitudes et toutes les précarités : économique, sociale, psychologique.

Pour répondre à cette situation, la Région et le Département ont élaboré un programme d'intervention basé sur l'amplification des mesures déjà mises en œuvre et sur des actions nouvelles.

- Confirmer les engagements du Conseil Départemental en faveur de la Jeunesse en reconduisant le partenariat avec la Mission Locale.
- Favoriser « l'aller vers ». En 2022, en partenariat avec la Région les équipes du Conseil Départemental animeront un dispositif itinérant d'information, d'échange et d'accompagnement des jeunes qui éprouvent des difficultés à accéder à l'offre de service des collectivités

**Outre ces missions qui relèvent de notre champs de compétences obligatoires et sur lesquelles nous nous concentrerons en 2022, il nous revient également en tant qu'acteur public majeur de jouer pleinement notre rôle d'aménageur de référence.**

**En effet, en dépit de ses contraintes financières, notre collectivité reste un investisseur public important avec un budget d'un peu plus de 100 M€ pour la réalisation de son programme d'investissement. Cet effort conséquent, indispensable, traduit s'il en était besoin l'engagement de notre collectivité, sur lequel comptent bon nombre d'entreprises et de salariés, pour le maintien de l'activité économique, et donc de l'emploi.**

## **A LA CONSTRUCTION D'UN TERRITOIRE STRUCTURE POUR UN DEVELOPPEMENT EQUITABLE ET DURABLE DE L'ARCHIPERL**

### **EQUIPER LE TERRITOIRE**

Nous nous attacherons, en effet, à mettre en œuvre, au vu de nos capacités budgétaires, un programme de travaux décliné comme suit et prenant en compte nombre d'opérations relevant de l'accord départemental de relance :

#### **I - la desserte en eau du territoire** qui se traduit par :

- le maintien de la politique de développement et de protection de la ressource en eau.
- La poursuite des travaux contribuant au renforcement du maillage de notre réseau d'irrigation collective la Côte au vent et la Grande-Terre. Parallèlement un programme de travaux sur le périmètre de Letaye sera lancé en 2022.
- La finalisation du programme retenu au titre des plans de secours en eau potable et du plan d'actions prioritaires.
- L'accompagnement du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) dans la mise en place de son organisation et la sécurisation de ses moyens financiers.

**II - la préservation de la qualité du réseau routier départemental** axé sur l'entretien et l'aménagement des itinéraires. En 2022, les travaux de mise aux normes parasismiques d'ouvrages d'art seront poursuivis. Il sera complété par un programme d'interventions reparti sur l'ensemble du territoire qui vise à garantir des itinéraires sécurisés pour les usagers.

**III- l'amélioration de la performance des infrastructures portuaires.** Sur les ports départementaux, les travaux retenus au titre de l'enveloppe FEAMP 2021 portant sur les sites du Gosier, Désirade, Grand-bourg, Port Louis, et Sainte-Rose, seront poursuivis en 2022. Une deuxième tranche avec les ports de Baillif, Terre de bas, Morne-à-l'eau, et Capesterre de Marie-galante fera l'objet d'une demande de cofinancement au titre de la prochaine génération de fonds européens. Les investissements engagés ont permis d'équiper les ports de commerce et de transit inter-îles, ont été consacrés majoritairement aux infrastructures et superstructures portuaires affectées aux activités de pêche professionnelle qui s'inscrivent dans le droit fil de notre politique de soutien de l'économie bleue. Il en est de même de la réflexion qui sera lancée en 2022 en vue de définir des axes de travail autour du développement de l'aquaculture.

**IV- le maintien à niveau des infrastructures aéroportuaires** à travers la mise en œuvre d'un programme d'intervention visant à répondre aux contraintes sécuritaires et réglementaires. Après les travaux de réfection des locaux et de reprise de la piste de l'aérodrome de Marie-galante réalisés en 2021, ceux liés à la reprise de la piste de l'aérodrome de la Désirade seront lancés en 2022.

**V- la poursuite des travaux de réhabilitation de bâtiments administratifs (dont l'immeuble des solidarités), culturels dont ceux concernant le fort napoléon, l'immeuble de l'impasse majoute.**

**VI - la poursuite des travaux dans les collèges portant notamment :**

- sur la mise aux normes parasismiques de ces établissements dans le cadre du plan séisme Antilles 3. L'objectif de ce PSA 3 est de mettre 54% des élèves des collèges publics en sécurité à l'horizon 2027. 12 établissements sont concernés.
- sur la construction d'un unique collège à Marie-Galante,
- sur la construction d'équipements sportifs dans les collèges afin de créer au sein même de ces établissements, et lorsque cela est possible, des structures sportives qui leur soient propres. 5 établissements ont été identifiés.

## **MAINTENIR LA COHESION TERRITORIALE**

**Outre cette politique dynamique de maintien de nos dépenses d'équipement, la collectivité poursuivra ses actions dans d'autres secteurs afin là aussi de répondre aux attentes de la population à travers des politiques publiques adaptées qui prennent en compte tous les champs de la cohésion territoriale :**

**I- En matière agricole**, aux côtés des professionnels du secteur en facilitant l'accès à la terre. A ce titre la collectivité procédera :

- i. A la concrétisation de la démarche de valorisation de terres incultes entamée sur le territoire de Petit-Canal, et à l'extension de cette procédure à une ou deux autres communes en 2022; l'objectif étant de traiter l'ensemble du territoire, au cours des années à venir.
- ii. à la poursuite de l'installation de jeunes agriculteurs ou de porteurs de projets agricoles innovants sur le foncier départemental.
- iii. A la reconduction du dispositif d'aide aux agriculteurs pour la réalisation de voiries d'exploitation agricole en cofinancement du FEADER.

En 2022, la Collectivité départementale continuera à œuvrer pour une plus grande structuration des filières agricoles du territoire en accompagnant financièrement les organismes qui y contribuent.

**II- En matière environnementale**, en prenant une part active au développement durable de l'archipel à travers notamment :

- i. Le développement d'une meilleure alimentation, l'économie circulaire, la réduction de la production de biodéchets et leur valorisation
- ii. La préservation des espaces naturels et de leur biodiversité,
- iii. La poursuite du programme de préservation et de valorisation de nos sites naturels et semi-naturels dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels et sensibles.

**III- En matière de solidarité territoriale**, nous veillerons à préserver en dépit de nos contraintes, une enveloppe qui permette de garantir un accompagnement des politiques d'investissement des communes, afin d'aider ces collectivités, notamment les plus fragiles d'entre elles, à assurer le financement des dépenses de maintenance de leur patrimoine immobilier, ou routier ou encore de réaliser certaines dépenses d'équipement nécessaires à la satisfaction de besoins prioritaires de leur population.

Afin de permettre une meilleure mobilisation du Fonds d'aide aux communes, nous travaillerons à une révision des modalités d'octroi des subventions issues du FAC pour plus de transparence et d'efficacité. Il appartiendra ainsi à notre collectivité de définir en amont la nature des investissements structurants qui seront finançables.

## **PRESERVER LE VIVRE ENSEMBLE**

**Au-delà des actions relevant de son rôle d'aménageur, la collectivité restera cette année encore engagée aux côtés des acteurs culturels, du monde sportif garants de notre cohésion sociale**

**I- S'agissant de sa politique culturelle, elle poursuivra ses interventions afin :**

- De garantir une activité culturelle soutenue ainsi que des actions de valorisation de nos archives
- D'assurer la popularisation de notre offre culturelle par le développement de la lecture publique,
- De poursuivre le renouvellement de notre offre muséale et d'animation de nos sites patrimoniaux,
- D'encourager les pratiques culturelles diverses et la promotion de la langue et de la culture créoles.

**II- Il en est de même des interventions mises en œuvre par la collectivité pour soutenir l'attractivité de notre territoire**, fortement impactée par la crise sanitaire et les mouvements sociaux qui ont secoué l'archipel en accompagnant le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe et en mettant en place une stratégie de réhabilitation et de valorisation de notre patrimoine historique, de nos sites culturels et naturels **à travers notamment la mobilisation**

des moyens financiers et des outils d'ingénierie d'inclusions sociales et de formations dont disposent la collectivité dans le cadre de sa politique d'insertion.

**III- Pour ce qui est du secteur sportif**, en s'appuyant sur les outils qui existent et d'autres dispositifs à inventer, les interventions du département dans ce domaine distingueront entre les différentes composantes de la pratique sportive que sont l'initiation, le loisir, la compétition, et l'excellence sportive. Dans le droit fil de sa politique en matière de santé publique, la collectivité fera de la promotion du sport de santé, une priorité majeure en raison de la prévalence de maladies chroniques et du fort taux d'obésité juvénile constatés sur notre territoire.

Cette stratégie d'ensemble, qu'il nous incombera de mettre en œuvre en 2022, s'appuiera sur un cadre budgétaire de plus en plus contraint dont il convient d'apprécier, ci-après, les marges de manœuvre qui s'en dégagent.

## **LE CADRE BUDGETAIRE EN 2022**

### **La planification des dépenses et donc nos orientations budgétaires se fonderont sur les principes de gestion suivants :**

- la préservation d'une capacité d'autofinancement, aujourd'hui fragilisée, en veillant à une gestion maîtrisée de nos dépenses de gestion courante et d'octroi de subventions,
- le respect de ratios prudentiels tels :
  - o une capacité de désendettement inférieure à 6 ans,
  - o un taux d'épargne brute au moins égal à 5 %.

Pour ce qui est de ce dernier point, il est à noter que le taux d'épargne moyen des départements est de 13,9%. S'agissant de notre Département, le taux d'épargne brute s'est élevé 14,2% en 2020 contre 9,1% en 2019 et se situe donc en deçà du seuil d'alerte de 11%.

Pour 2021, une réduction est attendue, puisque ce taux est estimé à 10,4%. En ce qui concerne 2022, il est estimé à 7,6 % et la capacité de désendettement à 1,6 ans contre 1,7 ans attendu en 2021.

L'évolution du RSA, dans un environnement de crise sociale, est un enjeu fondamental pour la soutenabilité des finances départementales. Tout dérapage pourrait conduire à grever voire à anéantir la capacité d'épargne de la Collectivité et, par là-même, à la dégradation de nos ratios prudentiels. Il importe donc que nous soyons particulièrement attentifs à l'évolution de cette dépense afin d'être en mesure d'arrêter une stratégie de gestion du RSA qui préserve les finances du Conseil Départemental notamment à travers la possibilité d'une recentralisation offerte par la loi 3DS.

Il convient, par ailleurs, de noter que, la situation dégradée des finances publiques nationales, le poids de l'endettement dans le PIB pourront conduire à la mise en œuvre de nouvelles mesures d'encadrement des finances locales, à horizon 2023.

Pour ce qui est des ressources de notre collectivité en 2022, malgré la hausse du produit de la TVA compte tenu de sa dynamique et le maintien relatif du niveau de la CVAE, il est attendu une forte baisse des recettes de fonctionnement, qui pèsera sur l'épargne, liée à la disparition du fonds de stabilisation, la baisse des fonds de péréquation (DCP et FSD) du fait de la baisse relative des restes à charge des allocations individuelles de solidarité.

L'ensemble des hypothèses budgétaires et résultats financiers envisageable pour notre collectivité qui est retracé dans les prospectives triennales 2022-2024 du rapport général

d'orientations budgétaires permet d'arrêter comme suit **la préfiguration du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 :**

## PREFIGURATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

La prospective financière triennale 2022-2024 permet de réaliser une ébauche du budget primitif 2022 comme suit :

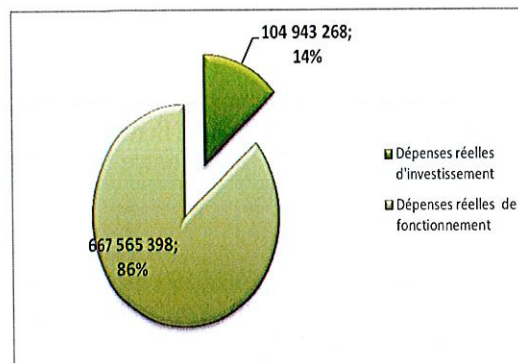
**BUDGET GLOBAL : 772 508 666 € contre 776 439 585 € en 2021 soit -0,51%.**

### En Dépenses

Fonctionnement : 667 565 398 €  
Investissement : 104 943 268 €

### En Recettes

Fonctionnement : 705 843 551 €  
Investissement : 66 665 115 €



## I - EN INVESTISSEMENT

### A- EN DEPENSES

**Les dépenses d'équipement**, telles qu'elles pourraient être estimées seraient de 68 824 149 € contre 81 734 893 € en 2021.

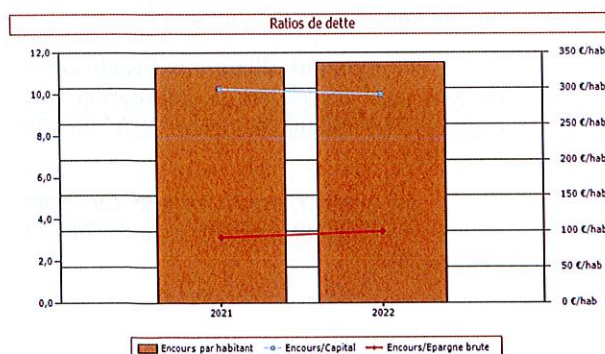
**Les autres dépenses d'investissement** concernent :

- **Les subventions d'équipement** qui s'élèvent à 16 190 786 € contre 14 913 730 € en 2021
- **Les immobilisations financières** qui se rapportent aux prêts d'honneur et bourses, s'élèvent à 1 200 000 €. Un montant qui reste stable.
- **Le remboursement du capital de la dette** qui se chiffre à 12 745 333 € en 2022 contre 12 259 978 € en 2021.

### Les dépenses d'équipement

	2021	2022
<b>PENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>81 734 893,00</b>	<b>68 824 149,22</b>
MINISTRATION GENERALE	9 035 000,00	8 397 000,00
VELOPPEMENT TERRITORIAL	3 059 000,00	4 686 149,22
CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	622 000,00	95 000,00
SEINGENEMENT	17 930 000,00	18 260 000,00
VIRONNEMENT, CADRE DE VIE, PATRIMOINE	400 000,00	526 000,00
EQUIPEMENTS RURAUX	15 289 249,00	2 880 000,00
EQUIPEMENTS AERIENS	5 682 500,00	3 160 000,00
EQUIPEMENTS PORTUAIRES	14 024 000,00	8 850 000,00
EQUIPEMENTS ROUTIERS	15 693 144,00	21 970 000,00

### L'évolution des ratios de dette



## B - EN RECETTES

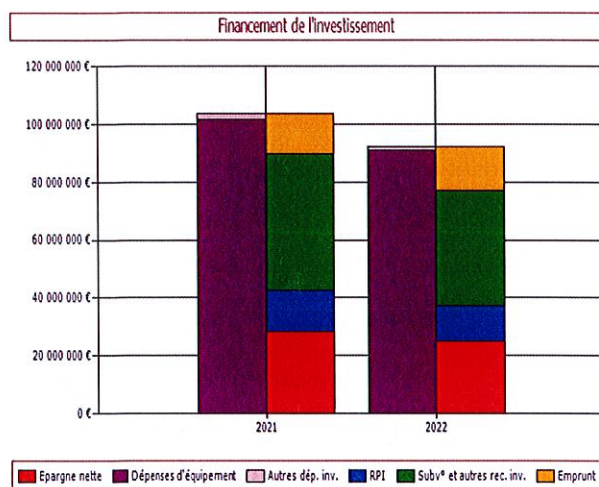
- **Les dotations d'investissement** qui regroupent la dotation départementale d'équipement des collèges 7 671 243€ et la dotation de soutien à l'investissement départemental 4 487 206€.

- **Les subventions d'équipement** relevant du Programme Opérationnel (État et Europe) estimées à 29 393 332 € contre 37 811 613 € l'année précédente.

- **Le fonds de compensation de la TVA** qui représente 10 400 000 € en 2022 contre 12 324 234 € en 2021.

- **Le produit de l'emprunt** qui s'élève à 15 000 000 € contre 14 000 000 € l'exercice précédent en flux nouveaux (hors reports).

### Financement de l'investissement



## II - EN FONCTIONNEMENT

### A- EN DEPENSES

**Les dépenses sociales et d'insertion sont stables avec 436 125 325 € en 2021 à 436 130 000 € en 2022.**

L'allocation personnalisée d'autonomie s'élève à 45 130 000 € en 2022 contre 43 730 000 € en 2021.

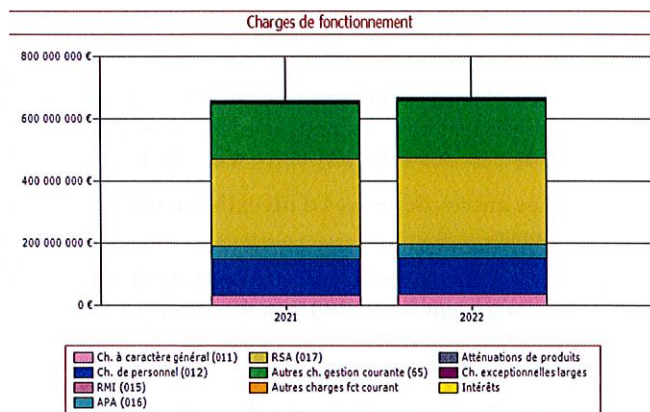
La PCH et l'ACTP représentent 22 500 000 € (26 806 000 € en 2021).

Les frais de séjour aux personnes âgées et handicapées ainsi qu'au titre de l'aide sociale à l'enfance atteignent respectivement 90 700 000 € contre 83 692 596 €.

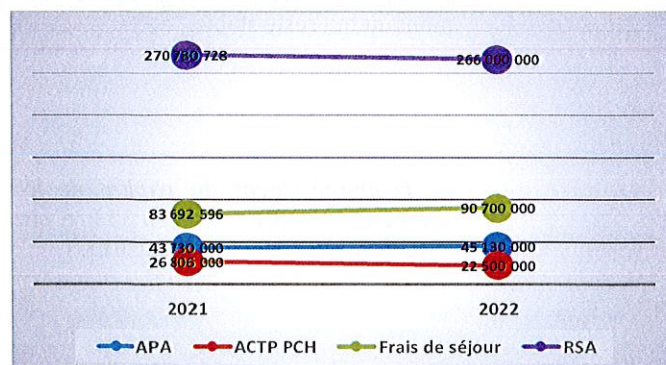
Le montant alloué aux bénéficiaires du RSA pour ce qui est de l'allocation est estimé à 266 000 000 € contre 270 780 728 € en 2021.

**La participation versée au SDIS** s'élève à 25 230 000 € en 2022 contre 24 224 759 € en 2021.

### Charges de fonctionnement



### Les dépenses sociales et d'insertion



## Les autres charges de fonctionnement

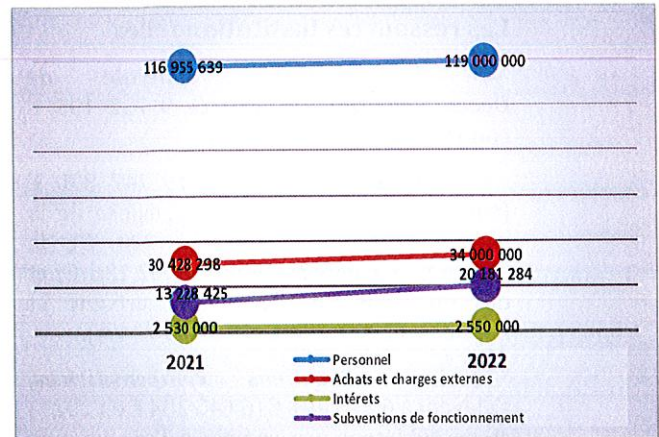
Les dépenses de **personnel** s'élèvent à 119 000 000 € en 2022 contre 116 955 639 € en 2021.

**Les achats et charges externes** s'élèvent à 34 000 000 € contre 30 428 298 € en 2021.

**Les intérêts de la dette** représentent 2 530 000 € en 2022 contre 1 884 903 € en 2022.

**Les subventions de fonctionnement** atteignent 20 181 284 € contre 13 228 425 € en 2021.

## Autres charges de fonctionnement



## B- EN RECETTES

### Les ressources fiscales

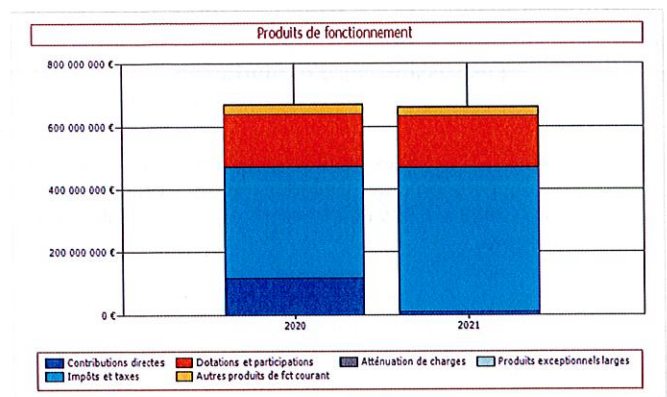
S'agissant de la **fiscalité directe**, le produit est estimé à 40 321 047 € contre 42 083 382 € en 2021 avec :

- La CVAE : 13 030 000,08 €
- Dotation de compensation péréquée : 15 778 226 €
- Fonds de garantie des ressources (FNGIR) : 6 179 143

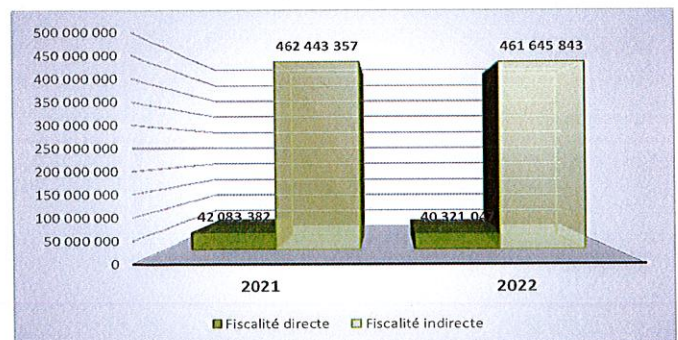
**La fiscalité indirecte**, quant à elle, est évaluée à 461 645 843 (462 443 357 € en 2021).

- La fraction de TVA transféré : 111 886 847 € contre 104 334 466 € en 2021
- La taxe sur la consommation des produits énergétiques : 177 691 352 € contre 177 347 131 €
- La taxe spéciale sur les carburants (FIR) : 28 000 000 € (28 000 000 € en 2021).
- Les droits de mutation : 27 300 000 € (25 300 000 € en 2021)
- La taxe sur les tabacs : 27 000 000 € (27 000 000 € en 2021)
- La taxe sur les conventions d'assurance : 48 790 000 €. (48 591 719 € en 2021)

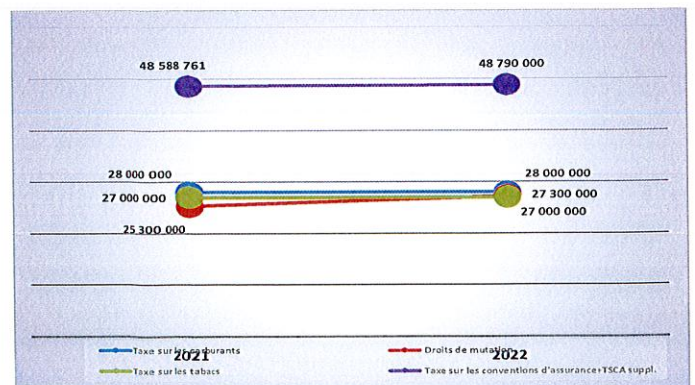
## Produits de fonctionnement



## Fiscalité locale



## Principales taxes indirectes



## Les ressources institutionnelles

La **Dotation Générale de Décentralisation** est estimée 9 752 195 € contre 8 822 609 € en 2021.

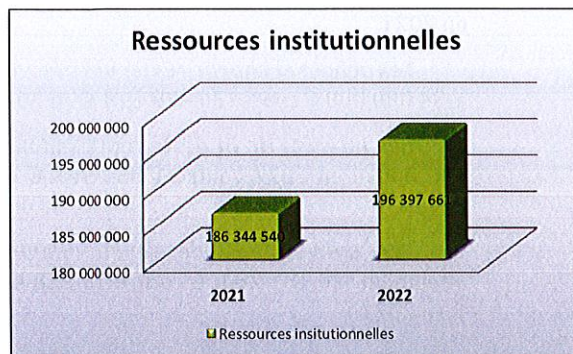
La **DGF**, évaluée à 119 747 880 € (contre 121 027 477 €, se compose de la dotation forfaitaire (29 914 220 €), la dotation de compensation (70 367 136 €) et des dotations de péréquation urbaine et minimale (7 027 290 € et 12 439 234 €).

Les **allocations compensatrices**, s'élèvent à 6 215 001 € (6 645 284 € en 2021) et ne subissent pas comme à l'accoutumée l'ajustement de l'enveloppe normée.

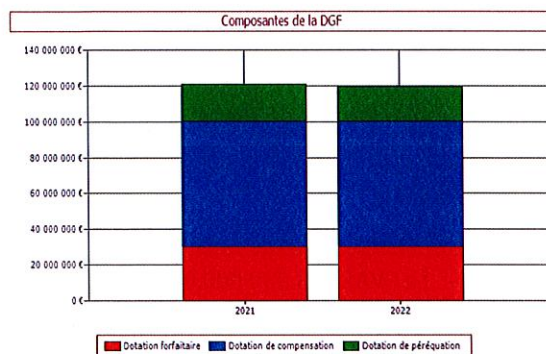
## Les ressources d'exploitation

Elles recouvrent les produits du domaine et les produits d'activité et sont estimées pour 2022 à 6 979 000 € contre 8 656 175 € en 2021.

## Ressources institutionnelles



## Les composantes de la DGF



Pour ce qui est de la gestion de la dette, l'audit complet de notre encours est annexé au rapport général rapport sur nos orientations budgétaires.

- **Évolution de l'endettement de la Collectivité**

- ✓ **Les chiffres clés :**

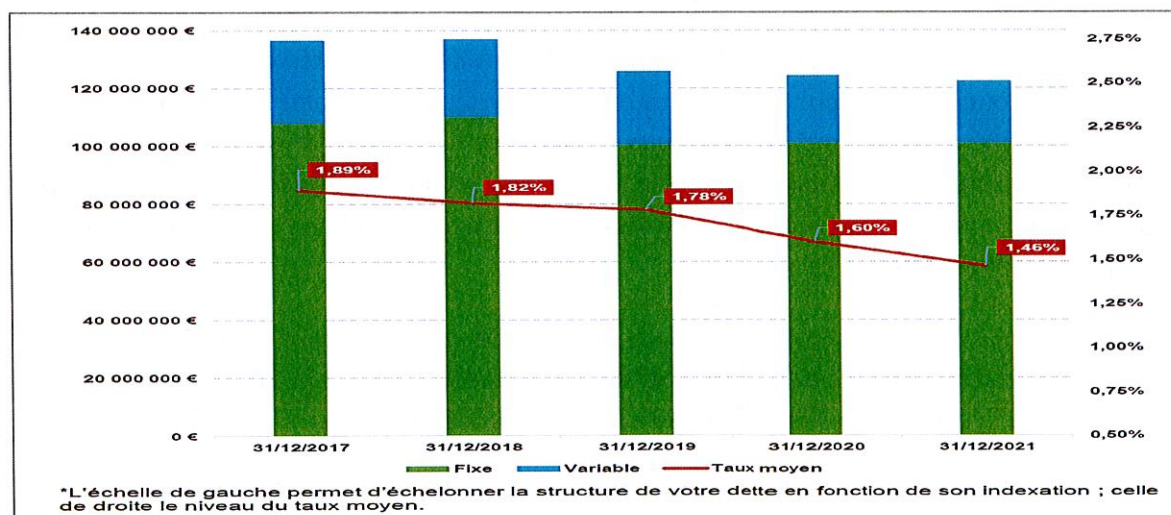
Au 31 Décembre 2021, l'encours de dette du Département est composé de 28 emprunts pour un stock s'élevant à **122,4 M€**.

L'encours de dette se caractérise ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû (CRD)	136 504 800 €	137 041 372 €	125 746 008 €	124 345 988 €	122 447 905 €
Taux moyen	1,9%	1,8%	1,8%	1,6%	1,5
Durée de vie résiduelle	13 ans et 5 mois	13 ans	12 ans et 1 mois	11 ans et 10 mois	11 ans et 7 mois
Durée de vie moyenne	7 ans et 1 mois	6 ans et 9 mois	6 ans et 4 mois	6 ans et 2 mois	6 ans et 1 mois
Nombre de ligne	30	28	28	27	28

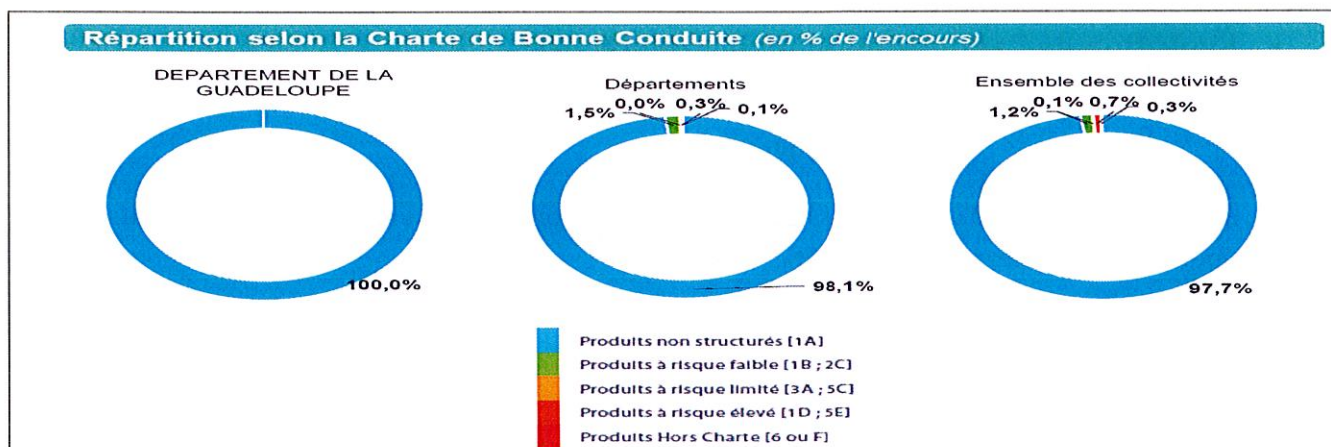
- ✓ **Le risque de taux**

L'indexation du risque de taux se présente comme suit :



L'encours à **taux fixe** (25 emprunts) représente **83%** de la dette départementale (soit 101 M€ au 31/12/2021). La proportion de taux fixe permet d'avoir une meilleure visibilité des frais financiers et de sécuriser partiellement l'encours.

La **dette à taux variable** (3 emprunts) représente **17%** de l'encours total (21,5 M€ au 31/12/2021). Ce type d'indexation qui permet de profiter d'un contexte de marché favorable participe de la dynamisation du taux moyen global.



Le Département dispose d'un encours revolving (5,2 M€) pour les besoins de trésorerie. La capacité revolving de ce stock de dette n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2021.

Référence revolving	Prêteur	Montant initial	Capital utilisé	Capital disponible	Coût actuel des tirages
E 82	CA-CIB	5 000 000 €	1 333 337 €	0,00 €	Taux fixe 4,95%
E-16	CA-CIB	7 658 000 €	3 830 000 €	0,00 €	Taux fixe 3,3%
<b>Total</b>		<b>12 658 000 €</b>	<b>5 163 337 €</b>	<b>0,00 €</b>	

### ✓ La charte Gissler

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés. La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux de ces produits financiers, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés.

La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place de cette charte dite « GISSLER » a donné lieu à la classification des produits structurés selon une matrice à double entrée :

- Un chiffre (de 1 à 5) qui traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt
- Et une lettre (de A à E) qui exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts

Au sens de la **Charte Gissler**, le Département présente une structure d'indexation **100% sur un risque 1A** contre 98% pour les Départements présents dans le panel Finance Active pour 2020.

### ✓ Panorama du panel Finance Active au 31/12/2020







FRANCE	Régions, Départements, Communes et EPCI > 100 000 hab. (Grandes)		Communes et EPCI < 100 000 hab. (Petites)	OUTRE - MER	
	Taux moyen (en %)	1,80%	2,25%	2,25%	1,84%
Durée moyenne (en années)	14,3 années	12,9 années	12,9 années	20,4 années	13,7 années
Part de taux fixe (en % de l'encours)	70,3%	73,4%	73,4%	54,5%	72,1%
Contrepartie n°1 (en % de l'encours)	Obligataire : 16,2%	BPCE : 24,4%	BPCE : 24,4%	AFD : 32,5%	AFD : 30,9%

### Votre strate : Départements

<b>55</b>	<b>3 300</b>	<b>19,6 Mds €</b>	<b>355 M€</b>
Emprunteurs dans la strate	Emprunts dans la strate	Encours de la strate	Encours moyen

### ✓ Répartition par prêteurs

La répartition de l'encours de dette auprès des groupes bancaires est la suivante :

en M€	2021	en %	Nombre de ligne
 AFD	81,5	67%	9
 BNP PARIBAS	2,6	2%	1
 CACIB	5,2	4%	2
 CEPAC	4,5	4%	4
 CDC	10,5	9%	9
 CAFFIL	18,2	15%	3
<b>TOTAL</b>	<b>122,4</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>

Au 31/12/2021, le stock de dette de la collectivité se répartit entre 6 groupes bancaires.

Le principal prêteur, l'Agence Française de Développement (AFD), représente à lui seul deux tiers des financements avec une part de 67% de l'encours de dette (81,5 M€). À

horizon 2031, la part de l'AFD est amenée à augmenter en raison d'une plus longue durée de vie résiduelle des emprunts souscrits auprès de cet établissement.

Le second prêteur, la SFIL-CAFFIL représente une part importante avec 15% l'encours pour un volume de 18,2 M€.

Les autres partenaires représentent respectivement 9% pour la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC, 10,5 M€), 4% pour le groupe Crédit Agricole- CACIB (5,2 M€) et pour le groupe Caisse-Épargne (CEPAC, 4,5 M€) et 2% pour la BNP Paribas (2,6 M€).

- **Le financement des investissements 2021**

En 2021, le programme d'équipement a été mise en œuvre sans recourir à de nouveaux financements par l'emprunt.

- **La stratégie de gestion de la dette propre**

En termes de renégociation, les marges de manœuvre du Département sont limitées.

Sur l'encours à taux fixe, aucune opportunité de renégociation n'a été détectée. Pour le Département, le coût trop élevé des pénalités actuarielles ne permet pas de dégager un gain certain en cas de remboursement anticipé ou de refinancement. Le statu quo est à privilégier.

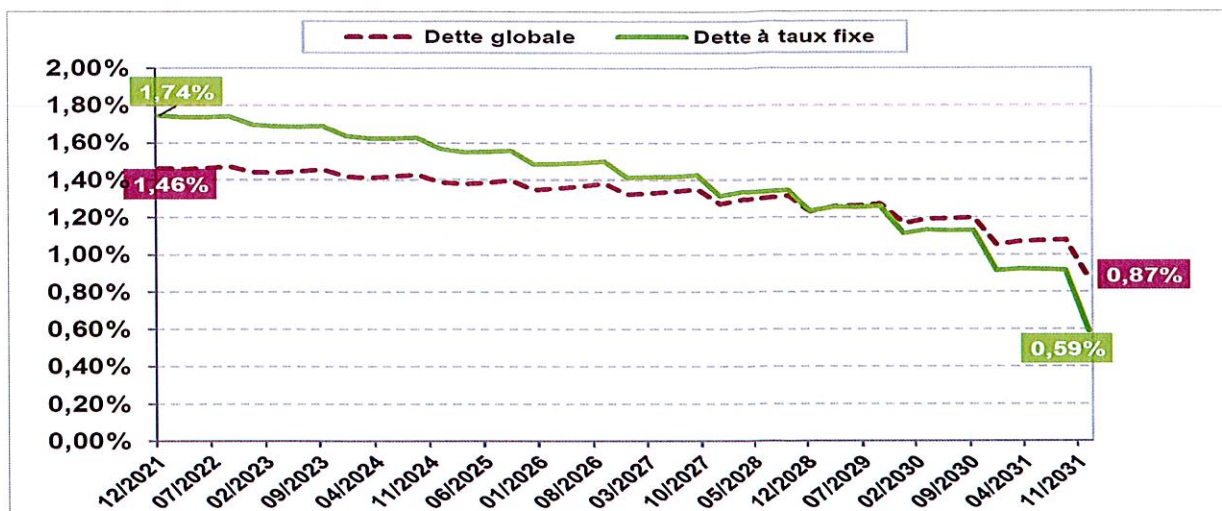
Toutefois, cette partie de dette ne présente pas de risque de variation des frais financiers. Elle peut, en revanche, subir un coût d'opportunité en cas de situation de taux bas (décalage prolongé en comparaison des taux variable).

Le taux moyen de la dette à taux fixe (1,74%) est supérieur aux conditions actuelles des marchés (0,78%).

<b>Les taux fixes classiques</b>	
<b>Capital restant dû</b>	100 976 189 €
<b>Taux moyen</b>	1,74%
<b>Durée résiduelle</b>	11 ans et 2 mois
<b>Durée de vie moyenne</b>	5 ans et 10 mois
<b>Taux fixe d'une durée de 11 ans *</b>	0,96%
<b>Écart avec votre dette</b>	+ 0,78%

\* avec une marge de 0,90%

En comparaison, l'évolution du taux moyen de la dette globale avec celui de la dette à taux fixe :

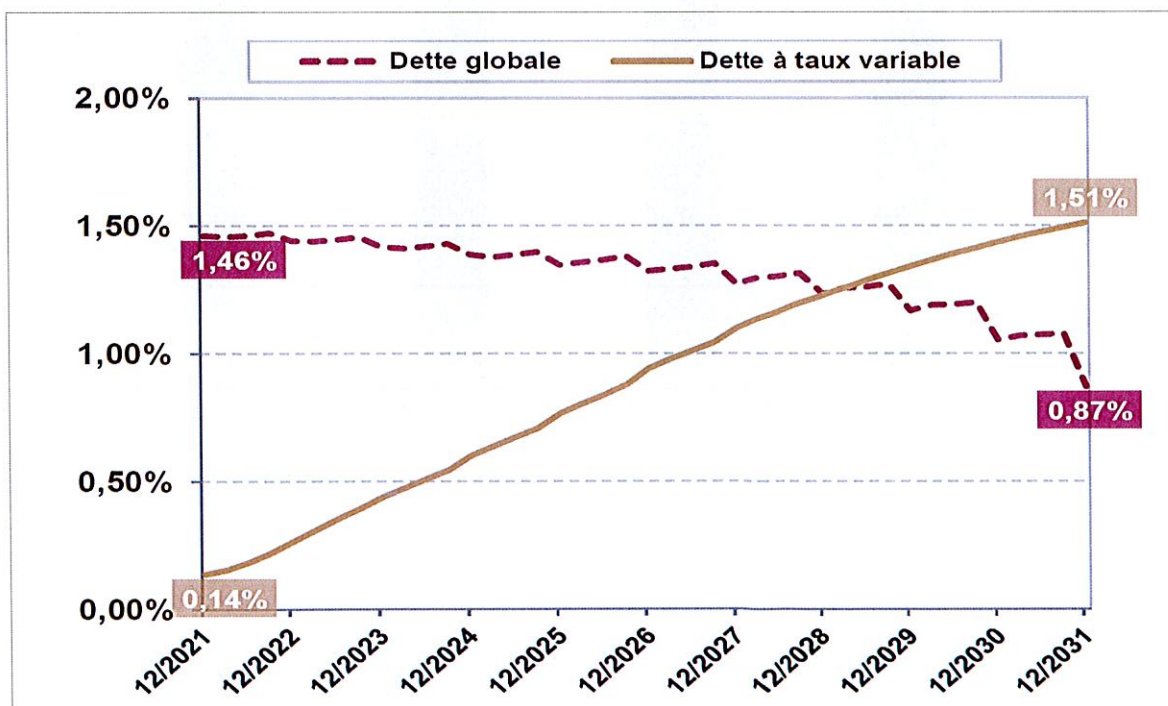


Le stock à taux variable ne présente pas d'opportunité de renégociation en raison d'une indexation bien positionnée au regard des conditions de marché actuelles.

Le taux moyen de la dette variable évoluera selon les fluctuations des marchés financiers. Les anticipations étant haussières sur la durée, ce taux risque d'augmenter.

Les taux variables	
Capital restant dû	21 471 716 €
Taux moyen	0,14%
Durée résiduelle	13 ans et 8 mois
Durée de vie moyenne	7 ans

En comparaison, l'évolution du taux moyen de la dette globale avec celui de la dette à taux variable :



- **La gestion de la dette garantie**

L'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité s'inscrit dans le strict respect des ratios de la loi Galland.

✓ **Les caractéristiques générales de l'encours garanti**

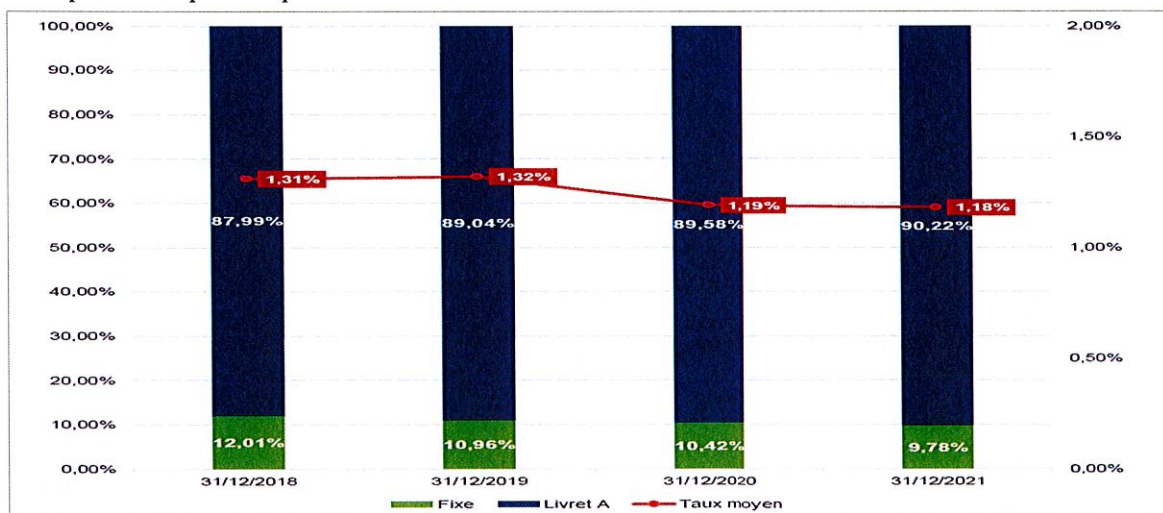
Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette garantie s'élève à 262 M€ pour une annuité de 14,7 M€. Les engagements pris concernent le logement social (252 M€), les hôpitaux (3,9 M€), les associations (6,1 M€).

Le taux moyen est fixé à 1,18% pour une durée résiduelle de 27,3 ans. Les prêts arrivés au terme de la période de préfinancement s'élèvent à 550 contrats.

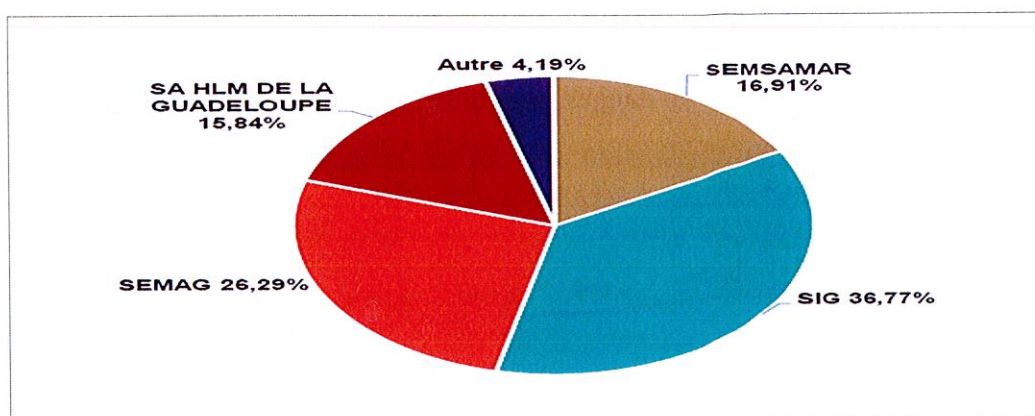
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2021	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
262.035.723 €	1,18 %	27 ans et 3 mois	14 ans et 6 mois	550

L'encours garanti est détenu à 94% par la Caisse des dépôts et Consignations (246,3 M€) et 6% par l'Agence Française de Développement (15,7 M€).

La répartition par risque de taux est la suivante :



La répartition par bénéficiaire est la suivante :

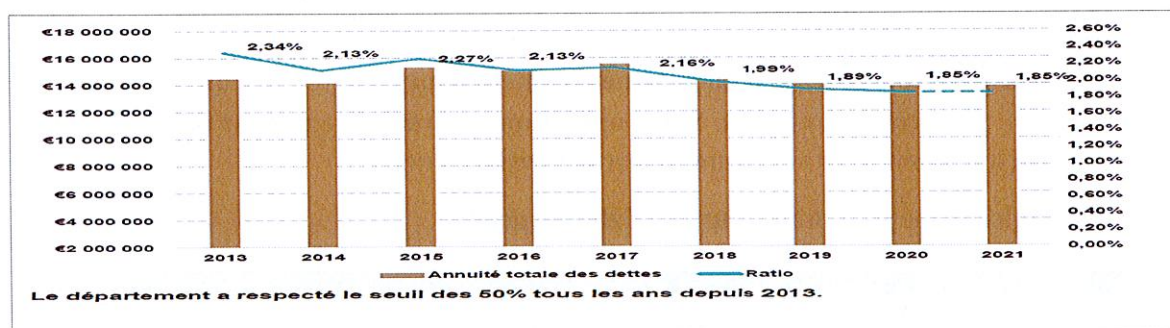


### ✓ Les ratios prudentiels de la dette garantie

Les règles d'encadrement des emprunts garantis permettent d'évaluer le niveau de risque de la collectivité à l'égard des ratios prudentiels.

#### 1. Le ratio légal de plafonnement

La règle du plafonnement de la loi Galland indique que la somme des annuités d'emprunts garantis et des emprunts propres au département diminuées des provisions pour garanties d'emprunts ne doit pas être supérieure à 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.



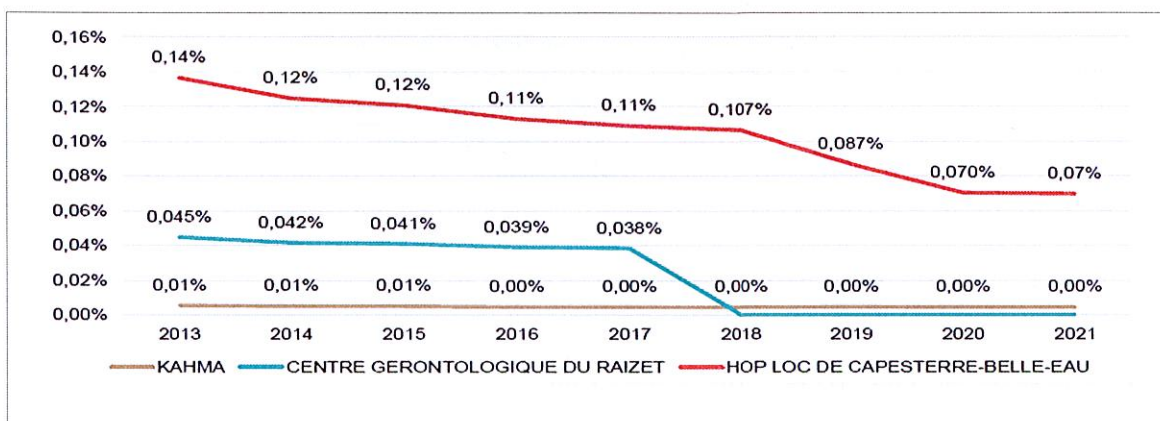
Le Département respecte le seuil des 50%. Le ratio de plafonnement s'établirait à 1,85% en 2021. Il est à noter que les garanties accordées en matière de logement social ne sont pas prise en compte dans le calcul du ratio Galland.

#### 2. Le ratio de division du risque

La règle de division du risque précise que le montant exigible des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% de la capacité totale à garantir.

Plus précisément, 10% de 50% de recettes de fonctionnement (soit 5% des recettes de fonctionnements) ne doivent pas être inférieures au montant des annuités garanties auprès d'un seul débiteur.

L'objectif étant de ne pas mettre en danger l'équilibre budgétaire de la collectivité en cas de défaut d'un bénéficiaire



À ce jour, aucun bénéficiaire hors logement social n'atteint cette limite autorisée.

### 3. Le partage du risque

La règle du partage du risque détermine que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut pas excéder 50% (hors bailleurs social).

Seuls les emprunts sur les opérations d'aménagement peuvent atteindre un seuil de 80%, voire 100% dans certaines zones. Si les opérations de réaménagement ont pour objet principal le logement alors cette quotité est autorisée à 100%.

Quatre emprunts ne portent pas sur de l'habitat social:

Emprunts	Bénéficiaires	Quotité
C GP 1573 01 X CGP 1627 01 X Tranche 2	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE	(100.00%*)
1030721	KAHMA	(50.00 %)
1129887	HOP LOC DE CAPESTERRE-BELLE-EAU	(32.00 %)

Cependant, seuls deux d'entre eux sont assujettis à cette règle.

En effet, les emprunts n°CGP 1573 01 X et n° CGP 1627 01 X Tranche 2 de la Maison Départementale de l'Enfance n'y sont pas soumis, par application de l'Article L3231-4 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel la règle des 50% n'est « pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés par un département aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts ».

## LES RESSOURCES HUMAINES

Notre administration est le premier levier d'action de notre collectivité. Cette force sur laquelle repose nos politiques publiques, doit faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, nous nous devons de veiller à ce que les conditions dans lesquelles exerce notre personnel ainsi que les moyens à sa disposition pour ce faire soient satisfaisants.

Nous devons nous assurer, en particulier dans ce contexte de crise sanitaire, que les mesures à même d'assurer la protection de nos agents sont prises.

C'est ce à quoi nous nous attachons, depuis notre arrivée aux affaires et que nous poursuivrons, en 2022, dans le cadre des orientations que nous arrêterons en direction du personnel départemental.

### **PRESENTATION DU TABLEAU GENERAL DES RESSOURCES HUMAINES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

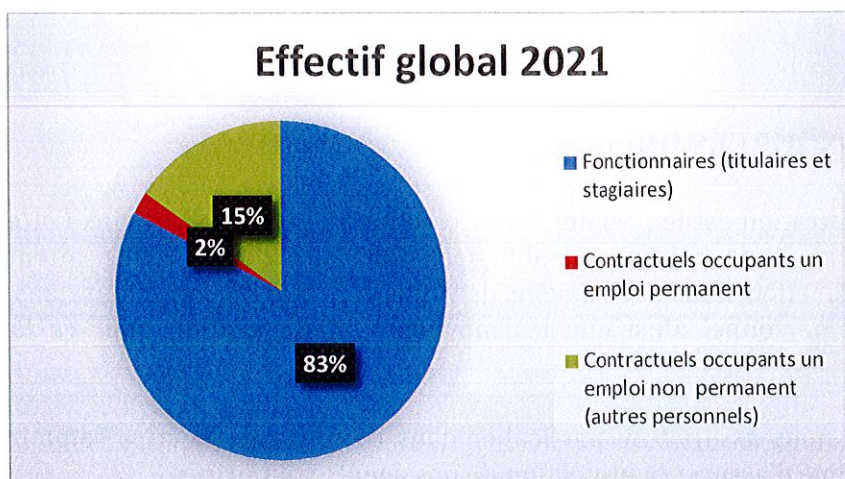
#### **1- STRUCTURE DES EFFECTIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

La situation des effectifs au 31/12/2021

<b>EFFECTIFS GLOBAUX</b>	<b>2017</b>	<b>2019</b>	<b>2021</b>
<b>Agents en position d'activité (tous statuts)</b>	<b>2089</b>	<b>2105</b>	<b>2057</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	1725	1720	1699
Contractuels occupants un emploi permanent	25	70	45
Contractuels occupants un emploi non permanent (autres personnels)	339	315	313

Au 31 décembre 2021, la collectivité compte 2057 agents en position d'activité dont 1744 permanents (1699 titulaires et 45 contractuels), 313 non permanents dont 238 agents assistants familiaux. Les titulaires représentent 83% de l'effectif global et les non titulaires permanents 2%.

La catégorie « autres personnels » regroupe principalement les assistants familiaux et les contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.



L'effectif comprend 1 744 agents permanents (titulaires et non titulaires, hors collaborateurs de cabinet et contractuels sur accroissement d'activité ou remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible), soit 97% de titulaires et 3% de non titulaires.

Les effectifs permanents sont en baisse (-46 agents). Les diminutions d'effectifs se concentrent dans les filières administratives et techniques, du fait de nombreux départs en retraite qui ont été compensés par la progression des effectifs de filières culturelles et médico-sociale.

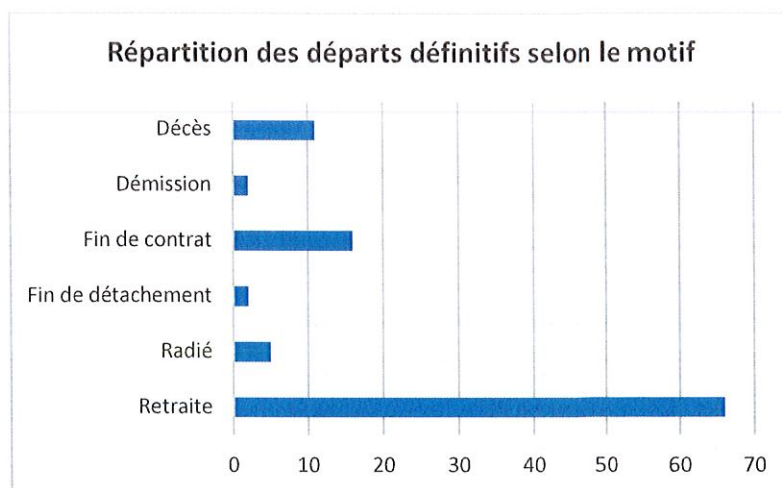
	2018	2019	2021	Variation 2018-2019	Variation 2019-2021
Administrative	637	620	607	-2,67%	-2,10%
Technique	774	766	747	-1,03%	-2,48%
Culturelle animation	77	82	78	6,49%	-4,87%
Médico-sociale	316	324	312	1,90%	-3,70%

En 2021, 102 agents (dont 87 titulaires) ont quitté la collectivité.

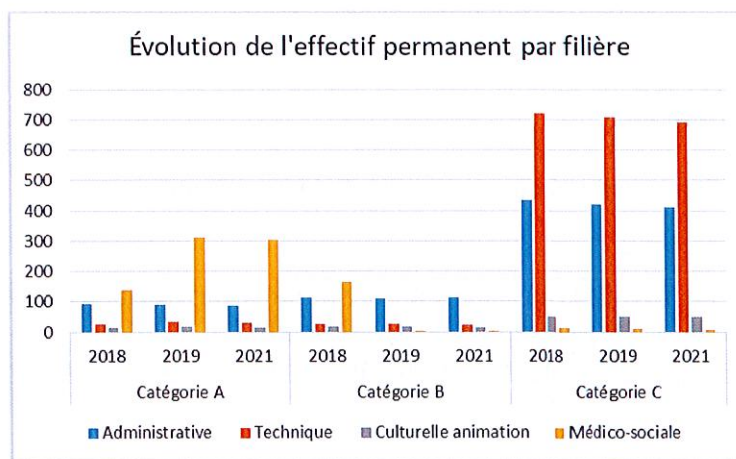
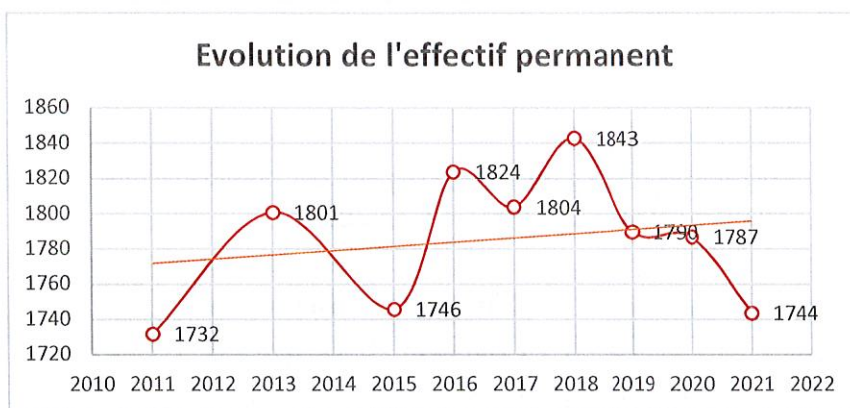
	Départs en 2021
Titulaires	87
Contractuels sur emploi permanent	0
Contractuels occupant un emploi non-permanent	15

Les départs de contractuels sur emploi non permanent concernent principalement les assistants familiaux. Le départ à la retraite demeure le principal motif de départ des fonctionnaires.

En 2021, 11 agents de la collectivité sont décédés.



## 2- EVOLUTION DE L'EFFECTIF PERMANENT



En 2021, l'effectif permanent reste assez stable par rapport à 2020.

### 3- LES DEPENSES DE PERSONNEL

LIBELLE	DEPENSES 2019	DEPENSES 2021 (au 30/11/21)	PROJECTION DEPENSES 2021 (au 31/12/21)	EVOLUTION /2019
PERSONNEL	92 702 393,31	85 079 976	92 814 519	0,12%
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	169 115,14	41 081	44 815	-73,50%
GROUPE D'ELUS	70 720,22	35 935	39 201	-44,57%
INDEMNITES DES ELUS	1 618 817,65	1 399 481	1 526 706	-5,69%
BONS DE TRANSPORTS	270 309,77	180 183	196 563	-27,28%
COMMUNICATION INTERNE	2 020 483,38	2 501 444	2 784 139	37,80%
ACTIONS SOCIALES	2 894,50	3 243	3 538	22,23%
FORMATION	170 685,43	34 602	37 748	-77,88%
<b>TOTAL DEPENSES DRH</b>	<b>97 025 419,40</b>	<b>89 275 945</b>	<b>97 447 229</b>	<b>1,62%</b>

#### LA NBI

En 2021, 644 agents (contre 673 agents en 2019) ont été concernés par la NBI pour un montant de 547 610,06 € (contre 581 599,64 € en 2019).

	Administrative	Animation	Culturelle	Médico-sociale	Technique ATEC compris	Total
A	75 400,24 €		5 609,14 €	137 076,44 €	6 627,36 €	224 713,18 €
B	47 855,82 €	562,32 €	2 806,92 €	731,04 €	4 498,56 €	56 454,66 €
C	87 053,66 €		28 531,10 €	1 121,51 €	149 735,95 €	266 442,22 €
<b>Total</b>	<b>210 309,72 €</b>	<b>562,32 €</b>	<b>36 947,16 €</b>	<b>138 928,99 €</b>	<b>160 861,87 €</b>	<b>547 610,06 €</b>

#### LE RIFSEEP

En 2021, le RIFSEEP a sensiblement augmenté. Cela s'explique par :

- l'extension du RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements qui percevaient jusqu'alors l'IAT
- la revalorisation des montants servis aux assistants socio-éducatifs, suite à leur reclassement dans la catégorie A.

Ces deux opérations ont été conduites avec un effet rétroactif sur 2020.

FILIERE	2020		2021			Evolution des montants	Observations
	RIFSEEP	EFFECTIF	RIFSEEP	Dont CIA	EFFECTIF		
Administrative	2 843 586,98 €	652	2 891 883,58 €	125 664,90 €	659	1,70%	
Animation	4 980,00 €	1	7 356,67 €	210,00 €	2	47,72%	
Culturelle	320 858,71 €	89	301 863,33 €	14 394,00 €	84	-5,92%	
Médico-sociale	886 908,09 €	199	1 615 487,59 €	58 422,30 €	220	82,15%	Revalorisation du RIFSEEP des ASE suite à leur reclassement en catégorie A
Technique	1 983 642,59 €	376	4 071 183,01 €	73 339,00 €	781	105,24%	Passage au RIFSEEP des ATTEE
<b>TOTAL</b>	<b>6 039 976,37 €</b>	<b>1 317</b>	<b>8 887 774,18 €</b>	<b>272 030,20 €</b>	<b>1746</b>	<b>47,15%</b>	

#### 4- L'EVOLUTION DES REMUNERATIONS

##### Evolution de la masse salariale de 2017 à 2021

La masse salariale proprement dite a évolué comme suit depuis 2017 :

ANNEE	2017	2018	2019	2020 (Adelyce)	2021 (Adelyce)
MONTANT	95 434 182	95 279 181€.	93 797 386	92 976 964	95 421 974
EVOLUTION EN %	2,36%	-0,49%	-1,5%	-0,87%	2,63%

#### 5- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail applicable au sein de la collectivité départementale est de 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an).

Ce temps de travail se répartit sur 3 jours pleins et 2 demi-journées le mercredi et le vendredi.

Outre les mesures socio-économiques visant à remédier à la précarité, à favoriser l'évolution de la carrière et de la rémunération, le Conseil Départemental contribue à assurer un meilleur équilibre entre exigence de la vie professionnelle et de la vie familiale à travers l'aménagement du temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

## 6- LES AVANTAGES EN NATURE ET L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Ce volet comprend les avantages en nature consentis par les dispositions réglementaires et les opérations liées à l'attribution d'avantages sociaux aux personnels.

### Les avantages en nature

- Les logements de fonction : 02 titulaires d'emplois fonctionnels bénéficient de logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- Des véhicules de service avec autorisation de remisage au domicile sont attribués à tous les directeurs et sous directeurs.

### Les avantages sociaux

On note parmi ces avantages :

- la subvention prévue pour l'association des œuvres sociales (COS) : **248 428.00€**
- divers cadeaux : **110 000 €**
- la participation de la collectivité aux titres restaurants : **2 210 000 €**
- le budget consacré à la gratification versée aux médaillés d'honneur : **7 300 €**.

Telles sont les informations qu'il convenait de vous apporter, sur le fondement des principaux items retenus et l'obligation d'informations de l'assemblée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour 2022.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



*[Signature]*  
Mr Guy LOSBAR